

Taux d'intérêt pour le quatrième trimestre

Ottawa (Ontario), le 7 septembre 2010... L'Agence du revenu du Canada (ARC) a annoncé aujourd'hui les taux d'intérêt annuels prescrits qui s'appliqueront aux montants dus à l'ARC ainsi qu'à ceux qu'elle doit à des particuliers et à des sociétés. Ces taux sont calculés tous les trimestres conformément aux dispositions législatives applicables et seront en vigueur du **1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2010**.

Impôt sur le revenu

- Le taux d'intérêt applicable aux montants d'impôt, de cotisations au Régime de pensions du Canada et de cotisations à l'assurance-emploi impayés sera de 5 %.
- Le taux d'intérêt applicable aux paiements en trop des contribuables constitués en société sera de 1%.
- Le taux d'intérêt applicable aux paiements en trop des contribuables non constitués en société sera de 3 %.
- Le taux d'intérêt utilisé pour calculer les avantages imposables qui sont accordés aux employés et aux actionnaires sous forme de prêts sans intérêt et de prêts à faible taux d'intérêt sera de 1 %.

Autres taxes et droits

Voici la liste des taux d'intérêt applicables aux versements en souffrance et aux versements excédentaires :

Taxes et droits	Versements en souffrance	Versements excédentaires	
		Contribuables constitués en société	Contribuables non constitués en société
• Taxe sur les produits et services (TPS)	5 %	1 %	3 %
• Taxe de vente harmonisée (TVH)	5 %	1 %	3 %
• Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien	5 %	1 %	3 %
• Taxe d'accise (non TPS/TVH)	5 %	1 %	3 %
• Droits d'accise (sauf pour les brasseurs licenciés)	5 %	1 %	3 %
• Droits d'accise (pour les brasseurs licenciés)	3 %	S/O	S/O
• Droit d'exportation de produits de bois d'œuvre	5 %	1 %	3 %

Pour des renseignements sur les taux d'intérêt prescrits pour un autre trimestre, allez à www.arc.gc.ca/tauxinterets.

